



ARRÊTÉ N° 2023_044

Objet : Règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 et par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

VU l'avis du Conseil Départemental des Yvelines,

VU l'avis de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des Yvelines,

VU la délibération n°2013-094 du 26 juin 2013 validant le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence adopté,

VU l'arrêté n°2021-225 du 26 avril 2021 portant modification au règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence,

VU l'agrément des services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Yvelines pour les locaux (préciser quels locaux),

VU la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales imposant aux collectivités territoriales des évolutions au sein des établissements et service d'accueil de jeunes enfants, et notamment la hausse du plafond de ressources sur les 3 prochaines années,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au règlement fonctionnement des structures petite enfance en lien avec le décret n°2021-1131, relatif à l'appellation des structures,

ARRÊTE

Article 1 : La modification portant sur les structures Petite Enfance, aspect médical et annexes obligatoires.

Article 2: Le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence annexé au présent arrêté est applicable au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230116-ARR_2023_044-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Acte affiché du 16/01/2023 au 19/03/2023